



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2012

N° 2012 - 01 - 27 - 06

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE
DU PARC AMENAGE DU
LOTISSEMENT DU CHAMP AUX ECUS

Le 27 janvier 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - Mme MOREAU – M. CALLIOT – Mme GABREL – M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	Mme ROLLET	donne pouvoir à	Mme LELAY
	Mme GERARDIN	donne pouvoir à	M. BIAUX
	M. PERNET	donne pouvoir à	M. FENAT
	M. ANTUNES	donne pouvoir à	Mme CORREIA

ABSENTS : M. JOSEPH

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Secrétaire de séance : M. BESSON

6/ ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE
DU PARC AMENAGE DU
LOTISSEMENT DU CHAMP AUX ECUS

Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la reprise dans le domaine public du parc aménagé du lotissement du Champ aux Ecus.

L'intégration dans le domaine public pourra intervenir après l'acquisition par la commune et une fois les actes de transfert de propriété signés.

A la demande du notaire et afin de mettre en concordance les délibérations des deux parties, certaines précisions complémentaires doivent donc être apportées à la délibération précitée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du "parc aménagé du lotissement le Champ aux Ecus", sis sur les parcelles AL n° 112 à 114, pour une surface de 71 880 m² pour 1 € symbolique.

- d'autoriser le maire à signer les actes afférents au transfert de propriété.

Les frais de transfert de propriété seront intégralement pris en charge par l'Effort Rémois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'acquérir le "parc aménagé du lotissement le Champ aux Ecus", sis sur les parcelles AL n° 112 à 114, pour une surface de 71 880 m² pour 1 € symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26
- Voix contre : 2
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX